

P R O - J U S T I T I A
=====

L'an mil neuf cent cinquante trois, le vingt septième jour du mois d'aout, Nous GAUPIN R.J., Officier de Police Judiciaire Nous trouvant sur la route de Ruhengeri-Kigali, à 51 Kms environ de Ruhenger vers 13 heures, constatons la présence d'un camion Chevrolet, portant la plaque de roulage R.U. 3515, appartenant au commerçant asiatique LILADHAR JETHA de Rwamagana, camion accidenté, fortement penché sur le coté gauche de la route, direction de Kigali.

Nous nous livrons à une observation attentive des dégats apparents et nous relevons ce qui suit:

- 1/ aile avant gauche est défoncée sans qu'il y ait fente de la tole.
- 2/ La partie supérieure de la cabine, coté gauche présente un enfoncement important.
- 3/ La facette gauche du pare-brise est anéantie.
- 4/ La glace gauche de la portière et la glace du volet américain sont également brisées.
- 5/ La portière gauche présente un léger enfoncement.
- 6/ Un tronc d'eucalyptus de 20 à 25cms de diamètre est étendu sur le sol, dont la racine arrachée, à 5 mètres à l'arrière du camion, semble indiquer, que la partie gauche du camion a provoquée l'arrachage de cet arbre.
- 7/ La pièce de bois, coté droit, adaptée au-dessus du chassis, sur laquelle est posé tout l'ensemble destiné au chargement est brisé, ce qui a provoqué le décollement de cet ensemble et son inclinaison plus accentuée qui a entraîné le versement du chargement qui consistait en caisses de bière.
- 8/ La ridelle, coté gauche est anéantie sous la pression du lourd chargement
- 9/ Des débris de bouteilles jonchent le sol: il n'est pas possible d'évaluer le nombre de bouteilles brisées. 21 cretes (casiers) sur le sol, à gauche sont dénombrées. Ces casiers sont vides.-

Nous interrogeons le chauffeur du nom de GATETE mututsi de la famille "Umunyiginya" fils du nommé Rwabutogogo et de Mukamuzera, originaire de la colline Gishya, chef Kalisa, domicilié à la colline Mutulire, sous-chef Rwamatwara, chef Lwubusisi, territoire de Kigali, porteur du permis de conduire n° IO89, délivré à Kigali le 7 Juillet 1949. Il répond comme suit à nos questions:

Q: Comment expliquez-vous cet accident sur un tronçon de route rectiligne?

R: Je revenais de Kisenyi, samedi, au cours de la nuit, entre 22 et 23 heures. Au virage que vous voyez là-bas, j'appuyai sur le bouton des phares de croisement. Après le virage, sur la section droite de la route, à 20 mètres peut-etre avant d'échouer là-ou vous voyez le camion, j'appuyai sur ce meme bouton pour allumer les phares à longue portée. Ils ne s'allumèrent pas et l'obscurité subite m'empecha de voir la route que je quittai avant d'avoir pu arreter le camion.

REMARQUE: Nous tirons sur la tirette des phares et nous constatons que seuls les phares de position s'allument à l'exclusion des autres.

Q: Vous aviez un boy-chauffeur?

R: Oui; la nuit, à cause du froid, il avait pris place auprès de moi dans la cabine.

Q: Ou sont les autres caisses de bière?

R: C'est un autre camion qui est venu les prendre: une partie, mardi soir et l'autre partie hier soir mercredi.

COMPARAIT le nommé KAGORO, mututsi "umwega" fils de Kagerero et de Nyirambibi domicilié à la colline Kigarama, chef GITEFANO, territoire de Kigali. Il répond comme suit à nos questions:

Q: Vous étiez le boy-chauffeur du camion accidenté?

R: Oui, j'étais assis dans la cabine. Le camion a quitté la route parce que les phares se sont éteints. C'était pendant la nuit de samedi à dimanche.

De tout quoi nous avons dressé et signé le présent procès-verbal aux jour, mois et an comme ci-dessus.-

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.
Officier de Police Judiciaire,-
R. GAUPIN.-

4

Rochester

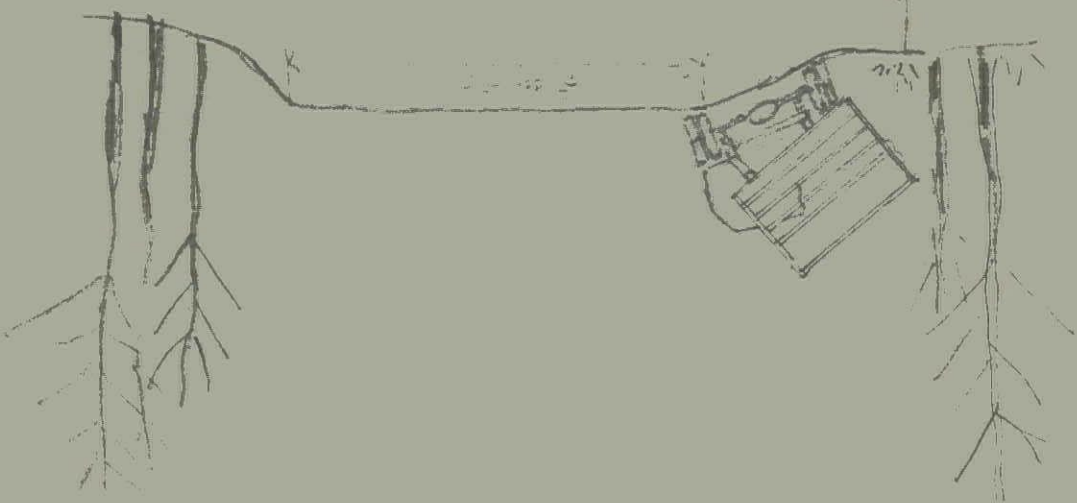
W



Geological map
S.P.I.
Tamm

130 m width

Address of location



Section to the north

200 m



See page

CROQUIS

N°599/K/RMP.1245.-Transmis copie pour son information
à Monsieur l'Officier de Police Judiciaire à RUHENGARI,
suite à sa lettre N°380/just.7 du 18.2.53.-
Goma, le 24 Février 1953.-

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI, -J.KENNES.-

En cause du Ministère Public

N° 598/K /R.M.P. 1245.-

Cabinet de M J.KENNES.-

contre BUBABABUHU Benoît.-

RÉQUISITION D'INFORMATION

Nous **Jacques KENNES**, Officier du Ministère Public

près le tribunal de **1ère Instance de Bukavu** à **Goma**;

Vu l'article 20 du Code de Procédure (Pénale)

Déléguons Monsieur l'Officier de police judiciaire à compétence générale **à GOMA**

à l'effet de procéder aux devoirs suivants :

Veillez inviter le nommé **Bubababuhu Benoît**, chauffeur au service de **Mr. Tison**
à payer sur le champ l'amende transactionnelle de cinq cents francs qui a été
proposée le 28 janvier 1953 par Mr. l'Officier de Police Judiciaire de **Ruhenge-**
ri, pour avoir transporté cinq ~~passagers~~ **passagers** clandestins sur le camion **Dodge B.1765**.

Fait à **Goma**, en notre cabinet, le **24 février** 195**3**.-

L'Officier du Ministère Public,

J.KENNES.-

N.B. La présente réquisition doit être annexée aux P.V. d'exécution et faire retour au Parquet.

Affaire R.M.P. N° Cabinet de Monsieur

Réquisition d'information n° Devoirs prescrits

à Monsieur l'O.P.J.

P.V. Bukavu le 24 février 1953
V 53

G/R TERRITOIRE DE RUHENGARI.-

A

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

Ruhengeri, le 18 février 1953
den

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°

N° 380 /Just.7

du 19
van

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi
à

ANNEXE
Bijlage

G O M A .-

OBJET :
Voorwerp :

Procès-Verbal n° 2.-

COPIE pour information à Monsieur le
Substitut du Procureur du Roi à KIGALI.-



Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir mon procès-verbal n°2 relatif au chauffeur indigène BUBABABUHU Benoit, lequel, à la date du 28 janvier 1953, accepta de payer dans les 24 heures l'amende transactionnelle de 500 frs pour avoir transporté sur le camion qu'il conduisait cinq passagers clandestins.-

Comme le précise ce procès-verbal l'intéressé était au service d'un monsieur TISON transporteur à Coma.-

Le contrevenant n'a pas accompli sa promesse; il n'a donné aucun signe de vie depuis la date susdite. C'est pour cette raison que j'ai recours à votre intervention.-

L'Administrateur de Territoire
Officier de Police Judiciaire,-
R. GAUPIN.-



R. R.
ROYAUME DU RWANDA-URUNDI.
PARQUET DU RWANDA
K I G A L I

Kigali, le 11 décembre 1951.

N°3007/R.M.P.2168/S.

OBJET:

Aff.: CAPITAINE Christophore.

cl
Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'un mandat d'amener existe à mon office à charge du nommé CAPITAINE Christophore, originaire de Bunia, Kibali-Ituri, chauffeur au service du sieur SPETSIERIS, commerçant, de nationalité hellénique à Ruhengeri qui a pris la fuite après un accident de roulage survenu sur la route Gitarama-Katumba (Ord. 12-3-49 art. 61-3°).

Je vous prie de bien vouloir effectuer les recherches d'usage aux fins de le retrouver et en cas de découverte le diriger sur le Parquet de Kigali.

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI
CH. SACHE



Monsieur l'Officier de Police Judiciaire

à
KIGALI
ASTRIDA
NYANZA-RU
KIBUNGU
BIU BA
RUHENGERI —
KISENYI
SHANGUGU

V.N.
PARQUET DU RUANDA à KIGALI
Territoire du
RUANDA - URUNDI

Kigali, le 4 juillet 1953
den

Gebied
N° 2515 / RMP D.54/L.

Rappelèr dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°
Antwoord op nr

du 19
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

2013 / 10.7.17
2 / AT.

PV. d'amendes transactionnelles
mars et avril 1953.

MONSIEUR L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE
GAUPIN, R.

RUHENGERRI

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sans
observations vos procès-verbaux d'amendes transactionnelles
N° 3 et 5 datés respectivement du 14 mars et 1er avril
1953

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI,
E. LAMY,

[Handwritten signature]

L'an mil neuf cent cinquante trois, le quatorzième jour du mois de Mars.

Nous Gamba R J Officier de Police Judiciaire à Bukuru

Nous trouvant à Bukuru (cont. Katumba)

Avons constaté que : MUSHUMBA fils de Kambanga et de Mubambira porteurs de permis de conduire n° 916 délivré à Kigali le 29 Mars 1948, transportent des vivres clandestinement dans un camion et une dizaine de préparant - bande blanche. En outre nous constatons le camion Force PV 2760 de Vicariat de Rwanda - Kigali.

Mr. Kambanga accepte de payer à titre d'amende transactionnelle la somme de cent cents francs, dans le délai de 24 heures (au Greffe du Tribunal de Résidence à Bukuru) ou au bureau du comptable du Territoire de Bukuru.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère. Vu pour accord, L'Officier de Police Judiciaire, (sé) :

[Signature of Gamba R J]

QUITTANCE PROVISOIRE n° 931/0014/c

Reçu de Mr. [Signature] la somme de francs 23.353 à titre d'amende transactionnelle. - P.V. N° du [Signature] 931

le [Signature] L'Officier de Police Judiciaire

NOTE. - La quittance définitive est à votre disposition au bureau du comptable du Territoire.

N° 5

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent cinquante trois, le premier

jour du mois de avril

Nous Gombani P. J. Officier de Police Judiciaire à

Buhengeri

Nous trouvant à Basoga route Buhengeri-Kisungu

Avons constaté que : le chauffeur indigène

CHAKWENDA Peter, fils de Lubingu et de Akem
Zani, originaire de Basoga, chauffeur (Buhengeri)
permis de conduire n° 1738 délivré à Usumbura
le 29 janvier 1948, "Ford de la "reydebo"
matricule le camion Ford de la "reydebo"

R.V. 4741

avait été en charge trois passagers clandestins
et en déchargement de Usumbura de terrain

Mr. CHAKWENDA accepte de payer à titre d'amende
transactionnelle la somme de nulle francs, dans le

délai de 24 heures (au Greffe du Tribunal de Résidence à

ou au bureau du comptable du Territoire de Buhengeri)

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

Vu pour accord,
(sé) :

L'Officier de Police Judiciaire,
(sé) :
Javins

QUITTANCE PROVISOIRE *definitive* 931/0020/c

Reçu de Mr. la somme de deu .3.4.1953

à titre d'amende transactionnelle. — P.V. N° du C.T. 931.

le
L'Officier de Police Judiciaire *Javins*

NOTE. — La quittance définitive est à votre disposition au bureau
du comptable du Territoire.